



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Electronique **Mardi 8 octobre 2024**

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Stéphane BEGEL - Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER - Gérard GEORGES - Thierry NAPPEY – Nicolas VUILLEMIN

RAPPEL

PLANNING DE JOURNEE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans Footclubs **jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre.**

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise à la ligue avant le lundi matin à 8h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la ligue dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail : sportif@lbfc.fff.fr

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – COUPE DE FRANCE

Match n° 29604961 : Coupe de France : CA PONTARLIER – RACING BESANCON du 28 septembre 2024

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 3 octobre 2024 qui dit la réserve irrecevable sur la forme, confirme le résultat acquis sur le terrain et précise que la réclamation d'après-match n'est pas recevable également sur le fond ne portant pas sur les motifs de réclamation prévus à l'article 187.

La commission homologue le résultat et le club du CA PONTARLIER est qualifié pour le 5^{ème} tour de la Coupe de France.

Programmation :

- 29761291 : FC VESOUL – CA PONTARLIER : samedi 12 octobre 2024 à 18h00 au stade René Hologne 1 à Vesoul.

1.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Match n° 29612984 : Coupe Bourgogne Franche Comté : US CERISIERS – SUD NIVERNAISE 58 du 13 octobre 2024

La commission acte le forfait du club de SUD NIVERNAISE 58 pour le 1^{er} tour de la Coupe Bourgogne Franche Comté.

Amende : 175 euros pour forfait déclaré

Le club de US CERISIERS est qualifié pour le 2^{ème} tour.

JEUNES

1.3 – CHAMPIONNATS

Match n° 28191345 : U16R2 groupe B : FC CANTONAL LA JOUX NOZEROY – RC LONS LE SAUNIER du 21 septembre 2024

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 3 octobre 2024 qui dit la réserve recevable sur la forme, dit la réclamation non fondée, confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

Match n° 28193711 : U14R1 groupe A : MACON UF – FC MACON du 21 septembre 2024

La commission sportive prend connaissance de la décision de de la section Lois du jeu de la CRA qui juge irrecevable la réserve déposée par le club du FC Mâcon et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

Match n° 28189756 : U18R1 Laser Game Evolution : CA PONTARLIER – FC CHALON du 3 novembre 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le jeudi 31 octobre 2024 à 14h00 au stade Hammerli à Pontarlier.

1.4 – COUPE GAMBARDELLA

Match n° 29613785 : Coupe Gambardella : GJ VAL DE GRAY – JURA LACS du 6 octobre 2024

La commission acte le forfait du club de JURA LACS pour le 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella. Elle prend connaissance du rapport de l'arbitre qui s'est déplacé. Le club de Jura Lacs a envoyé un mail le samedi 5 octobre 2024 à 9h07 mais ni le club adverse, ni l'arbitre n'étaient en copie.

Les frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge du club de Jura Lacs.

Amende : 60 euros pour forfait déclaré

Le club de GJ VAL DE GRAY FOOTBALL est qualifié pour le 4^{ème} tour.

2- FEMININE

SENIORS

2.1 – REGIONAL 2 FEMININE

La Commission décide de reporter au DIMANCHE 20 OCTOBRE la rencontre suivante :

- Poule B : n° 28408058 : AS LEVIER – FC MORTEAU MONTLEBON

JEUNES

2.2 – U18F REGIONAL 1

Mail RC LONS LE SAUNIER :

La Commission Sportive prend connaissance du mail du club de RC LONS LE SAUNIER indiquant sa volonté de faire forfait général pour le championnat U18 Féminine Régional 1 - 2024-2025.

Amende : 250 euros pour forfait général

La Commission Sportive informe les autres clubs que les résultats pour le compte des premières journées sont donc annulés conformément au règlement au règlement.

ARTICLE 7 - EXCLUSION DE COMPÉTITIONS, MISE HORS COMPÉTITIONS, FORFAIT GÉNÉRAL

1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu d'un championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé par la commission compétente, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. Si une telle situation intervient avant les quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés. Si une telle situation intervient au cours des quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

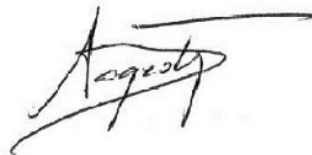
2. Pour les autres cas, il sera fait application des dispositions des articles 130 et 234 des RG de la FFF.

3- FONCTIONNEMENT FMI

Transmission tardive :

FC VESOUL : amende de 20 Euros (Coupe U18 Crédit Agricole n° 29613840)

Le Président Commission Régionale Sportive

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nageotte', with a horizontal line above it.

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football